



**INSTRUCTION N° CNSA/DESMS/2022/194** du 26 juillet 2022 relative à la répartition de la contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au financement des agences régionales de santé pour le financement de la formation des médecins coordonnateurs à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS et à l'externalisation de la validation des coupes PATHOS

La directrice de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

<b>Référence</b>	NOR : APHX2230588J (numéro interne : 2022/194)
<b>Date de signature</b>	26/07/2022
<b>Emetteur</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>Objet</b>	Répartition de la contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au financement des agences régionales de santé pour le financement de la formation des médecins coordonnateurs à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS et à l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.
<b>Commande</b>	Mise en œuvre des répartitions budgétaires dans le cadre des crédits délégués au titre des mesures 6 et 5 des Assises de la santé mentale.
<b>Actions à réaliser</b>	Organisation et financement des formations et des vacations des médecins concernés.
<b>Echéance</b>	2022
<b>Contacts utile</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Direction du financement de l'offre Dr. Yannick EON Mél : <a href="mailto:yannick.eon@cnsa.fr">yannick.eon@cnsa.fr</a> Pôle Modèles et réformes tarifaires Mél : <a href="mailto:poleMRT@cnsa.fr">poleMRT@cnsa.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	4 pages + 2 annexes (2 pages) Annexe 1 : répartition régionale des crédits relatifs à la formation des médecins coordonnateurs à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS et à l'externalisation de la validation des coupes PATHOS Annexe 2 : Format de remontée des informations de consommation des crédits

<b>Résumé</b>	Cette instruction vise à préciser les objectifs, conditions d'utilisation et répartition des crédits alloués aux agences régionales de santé pour la formation des médecins à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, et pour l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
<b>Mots-clés</b>	AGGIR-PATHOS, coupes PATHOS, EHPAD, CNSA, ARS, financement.
<b>Classement thématique</b>	Solidarités – Action sociale – Personnes âgées
<b>Textes de référence</b>	- Article 111 III de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ; - Article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Validée par le CNP le 8 juillet 2022 - Visa CNP 2022-89</b>	
<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

La présente instruction précise les modalités de répartition d'une partie des crédits délégués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux agences régionales de santé (ARS) pour le financement des formations AGGIR (Autonomie gérontologique groupes iso-ressources)/PATHOS et l'externalisation de la validation des coupes PATHOS dans le cadre de l'application de l'article 111 III de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022.

Au cours des trois années précédant la crise sanitaire, le pourcentage d'établissements dits « validés » s'est élevé à 21% en 2017, 27% en 2018 et 21% en 2019. Ce rythme moyen était nettement inférieur à l'objectif annuel de 40 % des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) faisant l'objet d'une réévaluation de leur GIR Moyen Pondéré (GMP) et de leur PATHOS Moyen Pondéré (PMP) tel qu'il devrait résulter du principe de deux coupes tous les cinq ans (une avant la conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et l'autre sa 3<sup>e</sup> année) posé par l'article R. 314-170 code de l'action sociale et des familles (CASF). De façon logique, ce pourcentage a encore baissé au cours des années 2020 (14%) et 2021 (16%), en parallèle d'un report des échéances de contractualisation entre les EHPAD et leurs autorités de tarification et de contrôle.

Ainsi, après deux années d'une crise sanitaire qui a très fortement mobilisé les ressources médico-soignantes des EHPAD et les administrations sanitaires et sociales, une part importante des EHPAD n'a pas fait l'objet d'une réévaluation de leur niveau de GMP, ni de leur niveau de PMP. Ainsi, environ un EHPAD sur quatre a une coupe en vigueur qui a été réalisée en 2016 ou antérieurement, avec même certaines coupes antérieures à 2010 qui restent en vigueur.

**La CNSA souhaite donc voir augmenter sensiblement le nombre de validations de coupes AGGIR-PATHOS à partir de 2022**, en ciblant notamment les EHPAD pour lesquels les négociations préalables à la signature d'un CPOM vont débiter ou ayant les coupes les plus anciennes, et que les agences régionales de santé et les conseils départementaux tendent vers l'atteinte des objectifs prévus par la réglementation en matière de réévaluation des GMP et PMP des EHPAD.

Concernant l'articulation avec les départements pour l'organisation de ces coupes, j'attire votre attention sur la possibilité de signer un protocole de coopération ARS - département sur l'organisation des coupes, mentionnée par l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les EHPAD. Le département dispose de la même faculté de recourir aux vacances de validation que l'ARS.

L'évaluation des GMP et PMP au sein des EHPAD peut poser des difficultés pratiques, en particulier du fait des vacances de postes ou problèmes de disponibilité des médecins coordinateurs en EHPAD ou de la réticence de certains établissements à actualiser leur coupe. Une pédagogie particulière semble nécessaire pour rappeler que le taux d'occupation le jour de la coupe n'a pas d'impact sur le GMP/PMP, puisque la coupe vise à mesurer le profil moyen des résidents présents quel qu'en soit leur nombre. Ces sujets feront l'objet d'échanges entre les référents PATHOS en ARS lors de leur prochaine réunion.

A cette fin, la CNSA entend allouer 1,25 M€ pour soutenir le financement de formations à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS à destination des médecins coordonnateurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces crédits peuvent également être utilisés en soutien des formations des professionnels mobilisés dans le cadre de l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Les frais afférents à l'organisation des formations en présentiel ou à distance des médecins coordonnateurs aux référentiels AGGIR et PATHOS font l'objet d'une couverture forfaitaire déterminée dans le cadre de la gouvernance opérationnelle des référentiels AGGIR et PATHOS. Ils incluent le paiement des gériatres enseignants régionaux à hauteur de 500 € nets/jour, comme les années précédentes, ainsi que la location de salles et de matériel, les frais d'accueil liés à l'organisation des formations et la prise en charge des frais de déplacement des formateurs.

L'enveloppe CNSA de 1 252 000 € est répartie en fonction du nombre d'EHPAD par région. Une dotation minimale de 15 000 € est prévue pour les ARS disposant d'un faible nombre d'établissements.

Ces fonds étant versés directement aux ARS, les crédits non consommés, pourront, sous réserve d'être encore disponibles dans le fonds de roulement de l'ARS, être reportés en 2023.

La lettre DGCS-CNSA du 16 février 2010 sur les formations à l'utilisation du modèle PATHOS et la circulaire DGCS-CNSA du 12 mars 2009 sur l'organisation des formations destinées aux utilisateurs de la grille AGGIR continuent de constituer le socle pédagogique structurant l'organisation des formations par les ARS. Les publics visés sont :

- prioritairement, les médecins coordonnateurs des EHPAD ou des établissements de soins de longue durée (ESLD),
- les équipes soignantes (infirmiers de coordination – IDEC – pour PATHOS, infirmiers et aides-soignants pour AGGIR).

Les directeurs d'EHPAD dont le médecin coordonnateur est inscrit aux formations sont informés de celles-ci. Le défraiement des médecins coordonnateurs continuera, comme les années précédentes, à être pris en charge par les établissements eux-mêmes, soit sur le temps de travail desdits médecins soit par un défraiement supplémentaire, si nécessaire.

Ces fonds pourront également couvrir les frais de déplacement liés aux missions des membres des commissions régionales de coordination médicale (CRCM) qui ne dépendent ni de l'ARS, ni du Conseil départemental. Ils pourront également être mobilisés dans le cadre de l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Il est rappelé l'obligation de constituer un binôme composé par le médecin référent de l'ARS et un gériatre formateur désigné par le directeur général de l'ARS pour assurer les formations des médecins en charge des évaluations dans les établissements (EHPAD et ESLD). La CNSA continue d'assurer, sur demande de l'ARS, la labellisation de ces gériatres référents et la formation des nouveaux médecins d'ARS. Au-delà, elle organise des séances d'actualisation des connaissances destinées aux médecins des ARS utilisant les référentiels AGGIR et PATHOS.

Les supports pédagogiques relatifs à ces formations sont disponibles sur le site internet ([www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)) de la CNSA et peuvent être remis aux utilisateurs et participants lors des séances de formation.

Il vous est également demandé de transmettre à la CNSA, au plus tard le 28 février, le suivi de ces crédits tel qu'il est défini en annexe 2. Le compte rendu précisera notamment, dans son volet dédié aux commentaires, le nombre de personnes formées au cours de l'année écoulée, en distinguant les médecins qui dépendent d'ESLD et d'EHPAD, ainsi que le volume financier consommé sur les crédits délégués, par formation et pour les vacations ou toute autre utilisation des crédits résultant de l'application de la présente instruction.

Un suivi en cours d'année de GALAAD sur les coupes programmées et réalisées sera effectué, afin de suivre l'atteinte des objectifs fixés dans cette instruction. Enfin nous attirons votre attention sur la nécessité de mettre à jour au fil de l'eau les données GMP et PMP dans le logiciel de tarification au sein du système d'information de l'offre de la branche autonomie (SIBOBA).

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale  
des ministères chargés des affaires sociales,  
par intérim,

A rectangular box containing a stylized signature in black ink that reads "signé".

Nicole DA COSTA

La directrice de la Caisse nationale  
de la solidarité pour l'autonomie,

A rectangular box containing a stylized signature in black ink that reads "signé".

Virginie MAGNANT

## Annexe 1

**Répartition régionale des crédits relatifs à la formation des médecins coordonnateurs  
à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS et à l'externalisation de la validation  
des coupes PATHOS**

<b>Région</b>	<b>Crédits 2022 "Formations AGGIR-PATHOS"</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	149 559 €
Bourgogne-Franche-Comté	66 240 €
Bretagne	81 563 €
Centre-Val de Loire	50 119 €
Corse	15 000 €
Grand Est	98 004 €
Guadeloupe	15 000 €
Guyane	15 000 €
Hauts-de-France	93 375 €
Ile-de-France	112 848 €
La Réunion	15 000 €
Martinique	15 000 €
Normandie	60 813 €
Nouvelle-Aquitaine	146 526 €
Occitanie	131 363 €
Pays de la Loire	92 257 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94 332 €
<b>Total</b>	<b>1 252 000 €</b>

**Annexe 2****Format de remontée des informations de consommation des crédits**

<b>Région</b>	<b>Montant du solde au 31/12/2021</b>	<b>Montant alloué par la CNSA pour 2022</b>	<b>Montant consommé au 31/12/2022</b>	<b>Solde restant au 31/12/2022</b>	<b>Commentaires</b>
	1	2	3	4 = (1+2)-3	
					<i>Précisions quant à l'utilisation des crédits</i>